



# Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

**Présents :** Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA, Gilbert UM ; Marina VINET.

**Secrétaires de séance :** Nadine COUËRON et Jean-Pierre MEIGNEN

**Date de convocation :** 2 juin 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire propose que la réunion se tienne à huis clos, en application de l'article L 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, en raison du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Cette proposition est approuvée à l'unanimité. Par conséquent, la séance se tient à huis clos.

**Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal :** M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### **1/ TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES 2021 :**

Six citoyens de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale en application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 fixant le nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2021.

## Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort de six citoyens susceptibles d'être retenus pour siéger en qualité de jurés d'assises pour 2021 ;
- **Précise** l'identité de ces six citoyens tirés au sort :

Titre	Nom	Prénom	Domicile
M.	BARBANCON	Michel	Le Perrin
M.	BUTARD	Romain	Rue de Cranné
M.	GAUCHER	Christophe	Rue de la Vallée
M.	GUINÉE	Jacques	Le Nuble
M.	LAROUCI-ROUAIBAT	Dalila	Rue du Mortier Plat
M.	POUILLE	Georges	Le Clos Fleuri

- **Charge** le Maire, ou son représentant, d'effectuer la notification aux intéressés.

## 2/ INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :

Lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes.

M. le Maire a adopté les arrêtés établissant les fonctions et attributions des Adjointes. Il a également pris un arrêté attribuant des délégations à M. Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller Municipal. Voici leurs attributions :

ADJOINTS		
1	GATTEPAILLE CHRISTOPHE	Urbanisme (PLU), Bâtiments, Projet, Organisation service technique,
2	HERVY Karine	Affaires budgétaires et financières, Programmation des investissements, Commission des Impôts
3	UM Gilbert	Relations avec les associations, Sports, Communication (bulletin municipal), Site Internet, Gestion des salles communales
4	COURRAUD Claire	Enfance-Jeunesse (Ecoles, APS-ALSH, Restaurant scolaire ,CME) ,
5	LEGENTILHOMME Hugues	Voirie, Agriculture, Environnement, Transports scolaires, Tourisme, Patrimoine,
6	DE LIL Sophie	Affaires sociales, Emploi, Personnes âgées, Culture, Manifestations.
CONSEILLER DELEGUE		
	JEAN-PIERRE MEIGNEN	RH, Cimetière, administration générale

### 3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

En résumé, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se compose comme suit :

- Le Maire : président
- 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 à 8 représentants d'associations nommés par le Maire, en nombre égal à celui des Conseillers Municipaux

Le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de composer le Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire : président
- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 représentants d'associations nommés par le Maire, en nombre égal à celui des Conseillers Municipaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition de M. le Maire
- **Décide** en conséquence de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, le Maire étant par ailleurs président de droit du CCAS.

### 4/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS, qui sont au nombre de six, sans compter le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses six représentants au Conseil d'administration du CCAS. M. le Maire invite les Conseillers à présenter leurs candidatures pour cette élection.

Une fois le dépôt des listes terminé, M. le Maire constate qu'une liste a été déposée. Celle-ci est conduite par Mme Sophie DE LIL et se présente comme suit :

1. Sophie DE LIL
2. Claire SÉGUÉLA
3. Marina VINET
4. Jean-Pierre ROUX
5. Sylvie GEFFRAY
6. Yann-Hubert GUILLON

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Liste conduite par Mme Sophie DE LIL : 23 voix

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS :

1. Sophie DE LIL
2. Claire SÉGUÉLA
3. Marina VINET
4. Jean-Pierre ROUX
5. Sylvie GEFFRAY
6. Yann-Hubert GUILLON

#### **5/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

À la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat. C'est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées des marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette Commission est composée comme suit :

- le Maire : son président
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Les membres de la Commission sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO). M. le Maire invite les Conseillers à présenter leurs candidatures pour cette élection.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit de la Commission d'appel d'offres et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO). M. le Maire invite les Conseillers à présenter leurs candidatures pour cette élection.

Après appel à candidatures, M. le Maire constate qu'une liste a été déposée. Celle-ci est conduite par M. Christophe GATTEPAILLE et se présente comme suit :

1. Christophe GATTEPAILLE (titulaire)
2. Karine HERVY (titulaire)
3. Nadine COUËRON (titulaire)
4. Jean-Pierre ROUX (suppléant)
5. Bertrand CORBÉ (suppléant)
6. Chantal COUTURET (suppléante)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Liste conduite par Christophe GATTEPAILLE : 23 voix

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres titulaires de la CAO :

1. Christophe GATTEPAILLE
2. Karine HERVY
3. Nadine COUËRON

De même, sont proclamés élus en qualité de membres suppléants de la CAO :

1. Jean-Pierre ROUX
2. Bertrand CORBÉ
3. Chantal COUTURET

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **6/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

M. le Maire indique qu'il convient de constituer une Commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat municipal en cours. Cette instance intervient dans l'attribution des délégations de service public, qui sont des contrats dans lesquels la rémunération du prestataire est substantiellement liée à l'activité du service.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette Commission est composée comme suit :

- le Maire : son président
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Le Maire rappelle qu'il est président de droit de la Commission de délégation de service public et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil indique que les listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public doivent être déposées auprès du Maire suite à son appel à candidatures.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP). M. le Maire invite les Conseillers à présenter leurs candidatures pour cette élection.

Après appel à candidatures, M. le Maire constate qu'une liste a été déposée. Celle-ci est conduite par Mme Claire COURRAUD et se présente comme suit :

1. Claire COURRAUD (titulaire)
2. Karine HERVY (titulaire)
3. Céline JULIEN (titulaire)
4. Géraldine RADIN (suppléante)
5. Olivier COSTE (suppléant)
6. Aude MORACCHINI (suppléante)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Liste conduite par Claire COURRAUD : 23 voix

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres titulaires de la Commission de DSP :

1. Claire COURRAUD
2. Karine HERVY
3. Céline JULIEN

De même, sont proclamés élus en qualité de membres suppléants de la Commission de DSP :

1. Géraldine RADIN
2. Olivier COSTE
3. Aude MORACCHINI

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **7/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES :**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de mettre à jour la composition des différentes commissions municipales et ce pour la durée du mandat en cours.

En effet, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil peut également décider de créer des commissions extra-municipales constituées pour partie de Conseillers Municipaux et pour partie de membres extérieurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de constituer les commissions municipales et extra-municipales conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>Commission obligatoire réglementée</b>		
<b>Contrôle de la liste électorale</b>	1 Conseiller Municipal titulaire	Edouard HAVARD
	1 Conseiller Municipal suppléant	David GUIHO

<b>Commissions municipales facultatives et consultatives</b>			
N°	Objet	Nbre d'élus	Membres
1	<b>Finances</b>	7	Karine Hervy, Aude Moracchini ; Chantal Couturet ; Jean-Pierre Meignen ; Bertrand Corbé ; Edouard Havard ; Nadine Couéron.
2	<b>Cimetière</b>	6	Jean-Pierre Meignen ; Karine Hervy ; Aude Moracchini ; Yann-Hubert Guillon ; Claire Séguéla ; Hugues Legentilhomme
3	<b>Voirie - Aménagement - Environnement-agricole</b>	8	Hugues Legentilhomme ; Claire Séguéla ; Claire Courraud ; Bertrand Corbé ; Thierry Onillon ; David Guiho ; Christophe Gattepaille ; Jean-Pierre Meignen
4	<b>Bulletin municipal</b>	6	Gilbert Um ; Marina Vinet ; Chantal Couturet ; Edouard Havard ; Hugues Legentilhomme ; Karine Hervy
5	<b>Site Internet - Communication</b>	5	Gilbert Um ; Géraldine Radin ; Aude Moracchini ; Edouard Havard ; Claire Courraud
6	<b>Associations - Sports - Culture - Tourisme - Gestion des salles</b>	9	Gilbert Um ; Karine Hervy ; Sophie De Lil ; Edouard Havard ; Olivier Coste ; Sylvie Geffray ; Christophe Gattepaille ; Jean-Pierre Meignen ; Marina Vinet
7	<b>Fêtes et cérémonies</b>	8	Sophie De Lil, Karine Hervy ; Hugues Legentilhomme ; Olivier Coste ; Yann-Hubert Guillon ; Chantal Couturet ; Sylvie Geffray ; Christophe Gattepaille
8	<b>Urbanisme - Equipements collectifs - Sécurité</b>	11	Christophe Gattepaille ; Aude Moracchini ; Céline Julien ; Yann-Hubert Guillon ; Marina Vinet ; Jean-Pierre Roux ; Chantal Couturet ; Thierry Onillon ; David Guiho ; Sylvie Geffray ; Claire Séguéla
9	<b>Plan local d'urbanisme (PLU)</b>	5	Christophe Gattepaille ; Hugues Legentilhomme ; Jean-Pierre Meignen ; Jean-Pierre Roux ; Aude Moracchini

<b>10</b>	<b>Enfance - Jeunesse</b>	6	Claire Courraud ; Nadine Couëron ; Céline Julien ; Géraldine Radin ; Gilbert Um ; Karine Hervy
<b>11</b>	<b>Gestion maison de santé - logements locatifs</b>	5	Karine Hervy ; Yann-Hubert Guillon ; Sophie De Lil ; Céline Julien ; Sylvie Geffray
<b>12</b>	<b>Voies douces</b>	6	Hugues Legentilhomme ; Nadine Couëron ; Thierry Onillon ; Claire Séguéla ; Claire Courraud ; Christophe Gattepaille
<b>13</b>	<b>Aînés</b>	6	Sophie de Lil ; Yann-Hubert Guillon ; Géraldine Radin ; Marina Vinet ; Karine Hervy ; Sylvie Geffray

### **Commissions extra-municipales facultatives et consultatives**

<b>Restauration scolaire</b>	9 élus	Claire Courraud ; Karine Hervy ; Céline Julien ; Géraldine Radin ; Jean-Pierre Meignen ; Claire Séguéla ; Gilbert Um ; Edouard Havard ; Nadine Couëron
	8 extérieurs	
<b>Conseil Municipal d'Enfants</b>	3 élus	Claire COURRAUD ; Nadine COUERON, Jean-Pierre MEIGNEN
	2 extérieurs	Michel VATRE, Marie JOSSO

### **Représentantes auprès des écoles**

<b>École publique conseil d'école</b>	2 titulaires	Claire COURRAUD, Karine HERVY
<b>École privée</b>	1 référente	Claire COURRAUD

### **Désignation d'élus référents**

<b>Sécurité routière</b>	1	Sophie DE LIL
<b>Défense</b>	1	Sophie DE LIL
<b>Animation sportive cantonale</b>	1	Gilbert UM

#### **8/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS :**

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'effectuer l'élection des délégués au sein des organismes extérieurs auxquels la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet adhère.

M. le Maire invite donc le Conseil à effectuer l'élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), de l'office de tourisme, de l'association PACTES et de POLLENIZ. Il propose également de désigner un référent « transports scolaires » et un référent « randonnée » auprès de la Communauté de Communes.

Après appel à candidatures, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.



Après dépouillement, sont proclamés élus, à l'unanimité des Conseillers présents, les représentants figurant dans les tableaux ci-après :

Organismes	Nombre de délégués	Nom des délégués
------------	--------------------	------------------

### **Syndicat intercommunal**

<b>Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)</b>	2 titulaires	Jacques BOURDIN, Christophe GATTEPAILLE
	2 suppléants	Hugues LEGENTILHOMME, Aude MORACCHINI

### **Communauté de Communes**

<b>Référent transports scolaires</b>	1 titulaire	Hugues LEGENTILHOMME
<b>Référent randonnée (P.D.I.P.R.)</b>	1 titulaire	Hugues LEGENTILHOMME

### **Autres organismes**

<b>Office de tourisme</b>	1 titulaire	Hugues LEGENTILHOMME
	1 suppléant	Sophie DE LIL
<b>PACTES (association d'insertion)</b>	1 titulaire	Sophie DE LIL
	1 suppléant	Gilbert UM
<b>POLLENIZ 44</b>	1 titulaire	Hugues LEGENTILHOMME
	1 suppléant	Claire COURRAUD

Enfin, à titre d'information, M. le Maire précise les noms des Conseillers communautaires de Sainte-Anne-sur-Brivet auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois :

<b>Conseillers communautaires</b>	4 titulaires	Jacques BOURDIN, Karine HERVY, Jean-Pierre MEIGNEN, Nadine COUËRON
-----------------------------------	--------------	--

### **9/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 25 mai 2020, M. le Maire a signé le marché ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Fourniture et pose de stores - restaurant scolaire	Thierry OHEIX	Sainte-Anne-sur-Brivet (44)	1 552,00 €	1 862,40 €
<b>Total</b>			<b>1 552,00 €</b>	<b>1 862,40 €</b>

## INFORMATIONS DIVERSES

**1- Epidémie de Covid-19 / déconfinement** : La Commune de Sainte Anne sur Brivet a reçu une livraison de 3 000 masques grand public destinés à l'ensemble de la population brivetaise, à raison d'un masque par habitant. Cette commande a été passée avec le soutien logistique de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental.

Outre la distribution des masques pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les élus ont tenu deux permanences à la salle polyvalente : le vendredi 5 juin 2020 de 15h00 à 19h00 et le samedi 6 juin 2020 de 10h00 à 12h00

**2- Enfance - jeunesse** : La fourniture et la livraison de repas en liaison chaude par la société CONVIVIO a repris au restaurant scolaire à compter du jeudi 4 juin 2020, sous la forme d'un repas classique et équilibré servi à l'assiette. Une réflexion est en cours avec Les PEP pour l'organisation de l'accueil de loisirs cet été.

**3- Personnel municipal** : Mme Nathalie LÉZIN, assistante de gestion comptable et ressources humaines, quittera prochainement la collectivité. Une procédure de recrutement est en cours.

**4- Bars et restaurants** : La Commune a autorisé une occupation élargie du domaine public pour les établissements situés au bourg dans le cadre du déconfinement.

**5- Voirie et réseaux** : Suite à des inspections télévisuelles (ITV), des travaux complémentaires seront nécessaires sur le réseau d'assainissement rue du Mortier Plat.

**6- Prochaine séance du Conseil Municipal** : M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 juillet 2020 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

### Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET